****

**VILLE D’AUBANGE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JUILLET 2021**

**Présents :** M. KINARD, Bourgmestre-Président.

Mme BIORDI, Echevine et MM. DEVAUX, BINET, LAMBERT, Echevins.
Mmes AUBERTIN, CORDONNIER, LARDOT, MENON et MM. AREND, BODELET, DONDELINGER, FECK, GOOSSE, JANSON, LANOTTE, LAURENT, LUCAS, PENNEQUIN, ROSMAN, WEYDERS, Conseillers communaux.

Mme. TOMAELLO, Directeur général. ff

**Excusés :** M. JACQUEMIN, Echevin.

M. BEAUMONT, CAREME, Conseillers communaux.

 Mme HABARU, Présidente du CPAS

***Le Président ouvre la séance à 19h30.***

**SEANCE PUBLIQUE**

***Monsieur GOOSSE annonce qu’il aura 4 questions en séance publique.***

***Monsieur WEYDERS annonce qu’il aura 3 questions en séance publique.***

***Le groupe TPA annonce qu’il aura 2 questions en séance publique.***

**Point n°1 – Délibération n°1266 : Approbation du procès-verbal de la séance de conseil communal du 21 juin 2021.**

Le Conseil,

Vu la section 15 article 42 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'AUBANGE;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l’unanimité ;

**APPROUVE**:

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 juin 2021.

***Monsieur ROSMAN entre en séance.***

***Monsieur PENNEQUIN entre en séance.***

**Point n°2 – Délibération n°1267 : Décision de signer la charte de la plateforme pour le service citoyen, ainsi que de faire connaitre le service, développer le réseau de partenaires, ouvrir les missions au sein des services communaux (50€/an) et de financer des tee-shirts (500€/an) pour l’année 2021.**

Le Conseil,

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la délibération n° 36 du Collège communal du 07 juin 2021 relative à la plateforme pour le Service citoyen ;

Considérant les objectifs de la plateforme pour le service Citoyen, à savoir :

- Création d’une loi fédérale organisant le Service Citoyen en Belgique et octroyant un statut reconnu pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans ;

- Organisation de Services Citoyens opérationnels ;

- Coordination des opérateurs belges et européens de Service Citoyen.

Considérant que la finalité est de permettre aux jeunes de mieux trouver leur place dans la société et devenir un citoyen critique, responsable, actif et solidaire ;

Considérant qu’il s’agit de volontariat, mais pas uniquement car il y a un nombre d’heures important ;

Considérant qu’il n’y a pas d’évaluation comme lors d’un stage et pas de lien de subordination ;

Considérant que le projet est ouvert à tous les jeunes âgés entre 18 et 25 ans ;

Considérant que les missions durent 6 mois (4 jours au sein du service d’accueil et 1 jour en formation) ;

Considérant que divers domaines sont couverts :

* Aide aux personnes et solidarité : home, centre de jour, centres spécialisés, centres de soins, magasins de seconde main, etc.
* Culture et éducation : centre culturel, bibliothèque, écoles, école de devoir, etc.
* Environnement et Développement durable : économie circulaire, réserve naturelle, projets d’éco-citoyenneté, etc.
* Education par le sport : associations, clubs sportifs, etc.

Considérant qu’une indemnité de 10€/jour est prévue par la plateforme, ainsi qu’un montant pouvant allant jusqu’à 100€ de frais de transports et une assurance ;

Considérant les 5 niveaux d’engagement possibles :

* **Signer la Charte du Service Citoyen** : En signant la charte, le Bourgmestre et les Échevins signifient le soutien de la commune à ce programme de mobilisation de la jeunesse. Cette étape est obligatoire pour les étapes suivantes.
* **Faire connaître le Service Citoyen** : publier l’information dans le bulletin communal, sur les réseaux sociaux, par affichage, etc.
* **Développer le réseau de partenaires** : la Commune s’engage à encourager l’ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d’accueil potentiels, actifs sur le territoire communal, à fournir une liste d’organismes, envoyer un courrier aux structures potentielles, organiser une réunion.
* **Ouvrir des missions au sein des Services communaux** : Par la Signature d’une convention-cadre de partenariat. La Commune devient alors organisme d’accueil (OA) et membre de la Plateforme et s’engage à contribuer à une cotisation annuelle de 50€. Lorsqu’un jeune est intéressé par une mission de Service Citoyen au sein d’un Service, une convention de volontariat est signée entre le service communal, le jeune et la Plateforme pour le Service Citoyen. Le service communal définit alors un permanent du service qui sera le tuteur du jeune.
* **Financer un jeune en Service Citoyen** :
* Des tee-shirts : 500€
* Financer le chantier collectif d'un groupe de 25 jeunes ou des formations : 1.500€
* Financer la participation d'un ou plusieurs jeune(s) au Service Citoyen durant six mois : 6.000€

A l’unanimité ;

**DECIDE** le principe de signer la charte, de faire connaitre le service et de développer le réseau de partenaire, d’ouvrir les missions au sein des services communaux (50€/an) et de financer des tee-shirts (500/an) pour l’année 2021.

Le Collège communal est chargé de l’exécution de la présente décision.

**Point n°3 – Délibération n°1268 : Approbation du Plan d’Actions en faveur de l’Energie Durable et du Climat :**

***- Communication ; Mobilisation ; Formation ; Performance énergétique ; Mobilité ; ER électricité ; ER chaleur ; Agroforesterie et déchets ; Eclairage public ; Gestion communale ; Aménagement du territoire.***

Le Conseil,

Vu l’article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’adhésion de la Ville d’AUBANGE à la Convention des Maires par décision (n°1594) du Conseil communal du 21 décembre 2015 ;

Vu l’approbation du Plan d’Action en faveur de l’Energie Durable par la décision (n°2060) du Conseil communal du 21 novembre 2016 ;

Vu d’adhésion de la Ville d’AUBANGE à la nouvelle Convention des Maires par décision (n°760) du Conseil communal du 28 juillet 2020

Considérant que la Commune d’AUBANGE s’est engagée à soumettre un Plan d’Action en faveur de l’Energie Durable et du Climat au cours de l’année suivant l’adhésion ;

Attendu le Plan d’Action en faveur de l’Energie Durable et du Climat, proposé par le Collège communal et présenté en séance de conseil communal du 21 juin 2021, qui vise à réduire d’au moins 40 % les émissions de CO2;

Considérant qu’il s’agit d’un engagement d’intention et non d’exécution ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**APPROUVE**le Plan d’Action en faveur de l’Energie Durable et du Climat.

**Point n°4 – Délibération n°1269 : Décision d’octroyer une garantie communale sur les emprunts réalisés par la RCA AUBANGE pour financer les travaux de construction de la piscine du Joli-Bois.**

Le Conseil,

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les besoins de financement de la Ville d’AUBANGE et plus particulièrement le marché de financement extraordinaire 2021 lancé par la Ville d’AUBANGE en 2020 ;

Considérant qu’une catégorie spécifique d’emprunt sur 25 ans a été intégrée dans le cahier des charges du marché susvisé pour financer spécifiquement les travaux du Joli-Bois ;

Considérant qu’au vu des conditions de financement connues ces dernières années sur les marchés, les banques souhaitent réduire au maximum les financements pour des durées supérieures à 20 ans ;

Considérant qu’en raison de la relation de confiance entretenue depuis plusieurs années entre ING et la Ville, une offre pour un financement des travaux de construction du Joli-Bois à hauteur de 8 millions EUR sur 25 ans a été remise par la banque ;

Considérant que la banque ING s’est vue attribuer le marché de financement extraordinaire 2021 de la Ville d’AUBANGE, en vertu duquel elle s’est engagée à faire bénéficier à la Régie Communale Autonome AUBANGE (RCAA) des mêmes conditions que celles proposées à la Ville ;

Considérant qu’en raison du statut particulier de la RCAA et des enjeux d’autonomie financière qui en résultent, l’emprunt doit être réalisé par la RCAA et non par la Ville d’AUBANGE ;

Considérant dès lors que la banque ING souhaite bénéficier d’une garantie de la Ville sur les emprunts contractés par la RCAA dans le cadre des travaux susvisés ;

Considérant que la société Isiro, conseil de nombreuses RCA dont celle d’AUBANGE, confirme que toutes les banques sollicitent une garantie communale dans le cadre des marchés d’emprunt lancés par une régie communale autonome ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, par 20 voix pour et 1 abstention (WEYDERS) sur 21 votants;

**Décide**

**Article 1er**

La Ville d’AUBANGE accorde sa garantie en faveur de la Régie Communale Autonome d’AUBANGE (RCAA) à concurrence de maximum 8 millions EUR financés sur 25 ans dans le cadre de l’exécution du cahier des charges du marché public de services de financement extraordinaire pour l’exercice 2021 (réf CSCH: S-12-2020, catégorie 4).

**Article 2**

Le Collège communal est chargé de l’exécution de la présente décision.

***Madame AUBERTIN entre en séance.***

**Point n°5 – Délibération n°1270 : Approbation des comptes annuels 2020 de l'Agence de Développement Local d'AUBANGE.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-8 ;

Considérant la remise des documents comptables par l’ASBL ADL AUBANGE à la Ville d’AUBANGE en date du 1er juillet 2021 ;

Considérant le rapport établi par le Directeur financier en date du 1er juillet 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité;

**Décide**

**Article 1 :**

D’approuver les comptes annuels 2020 de l’ASBL ADL AUBANGE.

**Article 2 :**

De liquider le solde de la dotation 2021 à l’ASBL ADL AUBANGE (15%, soit 7.500 €), prévue au budget ordinaire 2021 de la Ville sous l’article 530/435-01.

**Point n°6 – Délibération n°1271 : Approbation du règlement d’ordre intérieur pour l’utilisation de l’Espace Public Numérique et du Fablab de la Ville d’AUBANGE ainsi que du règlement redevance sur les produits et services fournis par l’espace public numérique et le Fablab situés à la Bibliothèque Hubert Juin à ATHUS, entre autres :**

***- l’accès aux machines et à leurs composants ; l’utilisation des nouvelles machines ; mise en place d’un système de prêt d’ordinateurs de seconde main via l’EPN ; Utilisation des ordinateurs et de leurs composants ; Participation à des ateliers organisés par l’EPN ; Prêt de matériel informatique ; Impression et photocopies ; Reliure de documents ; Plastification de documents,…***

Le Conseil,

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la délibération n°1834 du Conseil communal du 25 avril 2016, relative à l’adoption du règlement d’ordre intérieur sur l’utilisation des ressources EPN de la Bibliothèque Hubert Juin d’Athus ;

Vu la délibération n°1835 du Conseil communal du 25 avril 2016, relative à l’adoption du règlement d’ordre intérieur sur l’utilisation des ressources informatiques en salle de lecture de la Bibliothèque Hubert Juin d’Athus ;

Vu la délibération n°2573 du Conseil communal du 17 novembre 2017 relative à l’adoption du règlement d’ordre intérieur pour l’utilisation de l’EPN à la bibliothèque communale Hubert Juin à Athus ;

Considérant qu’il y a lieu d’actualiser les infos reprises dans ce dernier règlement d’ordre intérieur ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité;

**DECIDE** d’adopter le règlement d’ordre intérieur de l’Espace Public Numérique et du Fablab de la Ville d’AUBANGE.

**Point n°6 – Délibération n°1272 : Approbation du règlement d’ordre intérieur pour l’utilisation de l’Espace Public Numérique et du Fablab de la Ville d’AUBANGE ainsi que du règlement redevance sur les produits et services fournis par l’espace public numérique et le Fablab situés à la Bibliothèque Hubert Juin à ATHUS, entre autres :**

***- l’accès aux machines et à leurs composants ; l’utilisation des nouvelles machines ; mise en place d’un système de prêt d’ordinateurs de seconde main via l’EPN ; Utilisation des ordinateurs et de leurs composants ; Participation à des ateliers organisés par l’EPN ; Prêt de matériel informatique ; Impression et photocopies ; Reliure de documents ; Plastification de documents,…***

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l’autonomie locale, notamment l’article 9.1. de la charte ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Vu les recommandations de la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l’élaboration des budgets des communes de la Région wallonne;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 13 juillet 2021 ;

Vu l’avis favorable n°2021-055 rendu par le directeur financier en date du 13 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité pour la commune de se doter des moyens financiers nécessaires à l’exercice de sa mission de service public ;

Considérant que les personnes physiques et morales, qu’elles soient ou non implantées sur le territoire communal, ne contribuent pas de la même façon aux finances communales ; que la nature même d’une redevance impose une proportionnalité entre le service rendu et son coût ; qu’il peut dès lors être admis que les personnes physiques sont en droit de bénéficier de tarifs plus avantageux que les personnes morales, et que l’implantation sur le territoire communal doit permettre de bénéficier de tarifs plus avantageux que l’implantation en dehors de ce territoire ;

Considérant la volonté de soutien de la Ville d’AUBANGE aux initiatives pédagogiques sans but lucratif, celle-ci pouvant se concrétiser par une exonération dans le droit d’accès au Fablab pour les écoles et des tarifs avantageux pour les jeunes utilisateurs ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité;

**Arrête :**

**Article 1er**

Le présent règlement remplace le règlement sur les produits et services fournis par l'Espace Public Numérique du 4 novembre 2019, à compter du jour de sa publication.

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale sur les produits et services fournis par l’Espace Public Numérique et le Fablab de la Ville d’AUBANGE.

**Article 2**

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande un produit ou service visé à l’article 1er.

**Article 3**

**Les redevances relatives à l’Espace Public Numérique sont fixées comme suit :**

* **Accès à l’Espace Public Numérique :**
	+ Usager résidant sur le territoire communal : 0 €
	+ Usager résidant hors du territoire communal : forfait de 10 € donnant droit à une utilisation jusqu’au 31 décembre de l’exercice en cours
* **Perte ou dégradation de matériel informatique prêté :**

L’Espace Public Numérique prête des ordinateurs de seconde main à des étudiants qui seraient amenés à suivre des cours à distance et à des citoyens, selon les demandes introduites par des opérateurs sociaux de la commune. En cas de perte ou dégradation de ce matériel, une indemnité forfaitaire de 20 € sera due.

* **Reliure de documents :**

|  |  |
| --- | --- |
| De 2 à 49 pages | 1 € |
| De 50 à 99 pages | 1,5 € |
| De 100 à 149 pages | 2 € |
| 150 pages et plus | 2,5 € |

* **Plastification de documents :**

|  |  |
| --- | --- |
| A4 : | 1 € |
| A3 : | 2 € |

**Les redevances relatives au Fablab sont fixées comme suit :**

* **Accès au Fablab :**
	+ Séance d’initiation : 5 € par séance, déduits si un forfait annuel est pris à son issue ;
	+ Passage unique au Fablab : 10 € par passage ;
	+ Forfait donnant droit à une utilisation jusqu’au 31 décembre de l’exercice en cours :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Inscription avant le 30 juin : Forfait complet | Inscription à partir du 1er juillet : 50% du forfait |
| Jeune de moins de 18 ans ou avec carte étudiant | 50 € | 25 € |
| Citoyen résidant sur le territoire communal  | 100 € | 50 € |
| Citoyen résidant hors du territoire communal  | 150 € | 75 € |
| Pers. morale exerçant sur le territoire communal  | 200 € | 100 € |
| Pers. morale exerçant hors territoire communal  | 250 € | 125 € |

Les écoles sont exonérées de cette redevance d’accès. L’utilisation des machines et/ou des consommables est à charge des écoles, le cas échéant.

* **Participation à des ateliers organisés par le Fablab :** forfait de 5 € par jour d’atelier, incluant les consommables utilisés lors des ateliers.
* **Utilisation d’une imprimante 3D filaments :** 0,05 € par gramme, le total étant arrondi à la dizaine de centimes supérieure.
* **Utilisation d’une imprimante 3D résine :** 0,10 € par gramme, le total étant arrondi à la dizaine de centimes supérieure.
* **Utilisation de la découpeuse vinyle :** compris dans le prix du passage ou du forfait.
* **Utilisation de la presse à chaud :** compris dans le prix du passage ou du forfait**.**
* **Achat de vinyle pour la découpeuse laser :**
	+ 4 € par mètre entamé pour les bandes de 60cm de large
	+ 6 € par mètre entamé pour les bandes de 120cm de large.
* **Achat de flex pour la découpeuse laser et la presse à chaud :**
	+ 3,5 € par mètre entamé pour les bandes de 25cm de large
	+ 7 € par mètre entamé pour les bandes de 50cm de large.
* **Utilisation de la découpeuse laser :** 0,25 € par minute, toute minute entamée étant due.
* **Achat de panneau MDF de 30cm sur 50cm avec une épaisseur de 1,2cm** : 1,5 € par pièce.
* **Utilisation du scanner 3D :** 5 € par objet scanné
* **Utilisation de la thermoformeuse** : 1,5 € par feuille PETG et 1€ par feuille HIPS
* **Utilisation de la brodeuse numérique :** 1,50 € par 30 minutes, chaque demi-heure entamée étant due.

**Article 4**

La redevance établie en application des articles précédents est payable au comptant.

A défaut de paiement de la redevance à l’échéance, le redevable se verra adresser un premier rappel, majoré de 2,5 EUR de frais administratifs.

Ensuite, conformément à l’article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Des frais administratifs de 5 EUR seront portés à sa charge. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d’inapplicabilité de l’article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s‘effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du contribuable.

**Article 5**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d’approbation.

**Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Point n°7 – Délibération n°1273 : Décision d’octroyer une subvention de 150 € à l’Unité scoute Guy de Larigaudie à Halanzy dans le cadre de l’organisation de leur camp.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Considérant la demande d’une contribution financière de 150 euros introduite par Madame Anne GUEBELS, Membre, en date du 22 juin 2021 pour une aide pour les frais généraux de camp ;

Considérant qu’il existe un crédit disponible à l’article 763/332-02 du budget ordinaire 2021, autorisant de ce fait la liquidation du montant susvisé ;

Considérant que le principe de base pour l’octroi de subventions inférieures à 2.500 euros est l’exonération des règles définies aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à l’exception des articles L3331-6 (utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée) et L3331-8, §1er, 1° (restitution de la subvention utilisée à d’autres fins que celles pour lesquelles elle a été octroyée) qui s’imposent en tout cas ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

 A l'unanimité;

**Décide :**

Une subvention de 150 euros est octroyée à l’Unité scoute Guy de Larigaudie à Halanzy.

Aucun justificatif ou condition particulière d’utilisation n’est imposé au bénéficiaire.

**Point n°8 – Délibération n°1274 : Décision d’octroyer une subvention de 150 € au Patro Sainte-Geneviève d’Halanzy dans le cadre de l’organisation de leur camp.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la demande d’une contribution financière de 150 euros introduite par Madame Elise ROSMAN, Présidente, en date du 23 juin 2021 afin de préparer le camp du 1er au 11 Juillet à Champlon ;

Considérant qu’il existe un crédit disponible à l’article 763/332-02 du budget ordinaire 2021, autorisant de ce fait la liquidation du montant susvisé ;

Considérant que le principe de base pour l’octroi de subventions inférieures à 2.500 euros est l’exonération des règles définies aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à l’exception des articles L3331-6 (utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée) et L3331-8, §1er, 1° (restitution de la subvention utilisée à d’autres fins que celles pour lesquelles elle a été octroyée) qui s’imposent en tout cas ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité;

**Décide :**

Une subvention de 150 euros est octroyée au Patro Sainte-Geneviève d’Halanzy.

Aucun justificatif ou condition particulière d’utilisation n’est imposé au bénéficiaire.

**Point n°9 – Délibération n°1275 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché relatif à la rénovation de la buvette au terrain de football à RACHECOURT.**

* ***montant estimé : 77.173,92 € hors TVA ou 93.380,44 €, 21% TVA comprise.***

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 18 janvier 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché “Rénovation de la buvette au terrain de football de RACHECOURT” à DE SMEDT Audrey (architecte A&C ARCHITECTURE), Rue du Ridé 14 à 6724 HARINSART ;

Vu la décision du Collège communal du 21 juin 2021 validant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élèvait à 77.597,06 € hors TVA ;

Considérant le cahier des charges N° RA-FO relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, DE SMEDT Audrey (architecte A&C ARCHITECTURE), Rue du Ridé 14 à 6724 HARINSART ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 77.173,92 € hors TVA ou 93.380,44 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 764/724-60 (n° de projet 20210042) ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l’article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 05 juillet 2021 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité N°2021-056 favorable le 14 juillet 2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° RA-FO et le montant estimé du marché “Rénovation de la buvette au terrain de football de RACHECOURT”, établis par l’auteur de projet, DE SMEDT Audrey (architecte A&C ARCHITECTURE), Rue du Ridé 14 à 6724 HARINSART. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.173,92 € hors TVA ou 93.380,44 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 764/724-60 (n° de projet 20210042).

**Article 5 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

**Point n°10 – Délibération n°1276 : Approbation du décompte final et souscription de parts bénéficiaires d’IDELUX Eau dans le cadre des travaux et endoscopies de réseaux d’égouttage pour la rue des Grives à AUBANGE - Dossier 2019-01 (*travaux prévus dans le cadre du PIC 2017-2018  "aménagement du quartier de Bikini à AUBANGE").***

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération n°861 du Conseil communal du 19 octobre 2020 décidant de déléguer au Collège communal le pouvoir de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 € HTVA, ainsi qu’engager la procédure, attribuer le marché et assurer le suivi de son exécution ;

Vu le courrier d’IDELUX EAU du 21 mai 2021 relatif aux travaux et endoscopies de réseaux d’égouttage rue des Grives à AUBANGE ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : Egouttage rue des Grives (dossier n° 2019-01 au plan triennal) ;

Vu le contrat d’agglomération  puis le contrat d’égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l’organisme d’épuration agréé IDELUX Eau à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d’égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;

Vu la délégation de maîtrise d’ouvrage accordée par la SPGE à l’intercommunale IDELUX Eau ;

Vu le décompte final présenté par l’intercommunale IDELUX Eau au montant de 45.918,20 € hors T.V.A. ;

Vu que, en vertu des modalités du contrat d’égouttage, le montant de la part communale représente 9.642,82 € arrondi à 9.650,00 € correspondant à 386 parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l’IDELUX Eau ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-joint ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l’intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final,

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

1. D’approuver le décompte final relatif aux travaux d’égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de 45.918,20 € hors T.V.A. ;
2. De souscrire 386 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l’organisme d’épuration agréé IDELUX Eau correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 9.642,82 € arrondis à 9.650,00 € ;
3. De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d’au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu’à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous.

**Point n°11 – Délibération n°1277 : Approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation du marché pour l’aménagement de la rue de la Cité à AUBANGE dans le cadre du PIC 2019-2021 (2021) :
*Mise en conformité des trottoirs avec création de nouveaux tronçons ;***

***Mise en place de nouveaux éléments linéaires et avaloirs ;***

***Réfection du revêtement hydroc de la voirie ;***

***Création d’un « kiss and drive » aux abords de l’école.***

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° AUB-004-21 relatif au marché “PIC 2019-2021 : PIC 2021-03 : Aménagement de la rue de la Cité à AUBANGE” établi par le Service Auteur de Projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 623.886,86 € hors TVA ou 754.903,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense n’est pas inscrit au budget de l’exercice 2021 et qu’il conviendra de l’inscrire lors d’un prochain travail budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l’article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 12 mai 2021 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité N°2021-052 défavorable le 30 juin 2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° AUB-004-21 et le montant estimé du marché “PIC 2019-2021 : PIC 2021-03 : Aménagement de la rue de la Cité à AUBANGE”, établis par le Service Auteur de Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 623.886,86 € hors TVA ou 754.903,10 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Article 4 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 5 :** De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit lors d’un prochain travail budgétaire ;

**Article 6 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

**Point n°12 – Délibération n°1278 : Approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation du marché pour l’amélioration des trottoirs à la rue Gillet à AUBANGE dans le cadre du PIC 2019-2021 (2021).**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° AUB-005-021 relatif au marché “PIC 2021: Amélioration des trottoirs à la rue Gillet à AUBANGE” établi par le Service Auteur de Projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 204.417,05 € hors TVA ou 247.344,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 192.562,70 € ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l’article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 28 juin 2021 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité N° 2021-053 défavorable le 30 juin 2021 et joint en annexe ;

Considérant que les crédits nécessaire à l’exécution de ce marché n’ont pas été prévus au budget de 2021 et qu’il conviendra de prévoir impérativement des crédits lors d’un prochain travail budgétaire pour permettre l’attribution du marché ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° AUB-005-021 et le montant estimé du marché “PIC 2021: Amélioration des trottoirs à la rue Gillet à AUBANGE”, établis par le Service Auteur de Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 204.417,05 € hors TVA ou 247.344,63 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Article 4 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 5 :** De prévoir impérativement les crédits nécessaires à l’exécution de ce marché lors d’un prochain travail budgétaire, pour permettre l’attribution du marché ;

**Article 6 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

**Point n°13 – Délibération n°1279 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché modifiés (suite aux remarques du SPW du 21/12/2020) pour la réalisation d’une liaison cyclo-piétonne entre MUSSON et HALANZY dans le cadre de la mobilité douce 2018.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération n° 744 du 23 juin 2020 décidant d'approuver le cahier des charges N° AUB-003-020 et le montant estimé, pour la Ville d’AUBANGE, de 420.075,00 € hors TVA ou 508.290,75 €, 21% TVA comprise pour le marché “Mobilité douce 2018 - Réalisation d'une liaison cyclo piétonne entre MUSSON et HALANZY”, établis par le Service Auteur de Projet ;

Considérant la nécessité de modifier le cahier spcécial des charges suite aux remarques émises dans le courrier du 21 décembre 2020 rédigé par le SPW – Wallonie Mobilité Infrastructures - Département des Infrastructures Locales, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant le cahier des charges modifié N° AUB-003-020 relatif au marché “Mobilité douce 2018 - Réalisation d'une liaison cyclo piétonne entre MUSSON et HALANZY” établi par le Service Auteur de Projet ;

Considérant que le montant estimé modifié de ce marché s'élève à présent à 1.134.372,85 € hors TVA ou 1.372.591,15 €, 21% TVA comprise pour tout le projet ( **part AUBANGE: 504.656,00 € hors TVA ou 610.633,76€ TVA comprise** et part MUSSON: 629.716,85 € hors TVA ou 761.957,39 € TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO2 - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l’article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 28 juin 2021 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité N° 2021-054 favorable le 30 juin 2021 et joint en annexe ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 202180018) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges modifié N° AUB-003-020 et le montant estimé modifié du marché “Mobilité douce 2018 - Réalisation d'une liaison cyclo piétonne entre MUSSON et HALANZY”, établis par le Service Auteur de Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé modifié de ce marché s'élève à présent à 1.134.372,85 € hors TVA ou 1.372.591,15 €, 21% TVA comprise pour tout le projet ( **part AUBANGE: 504.656,00 € hors TVA ou 610.633,76 € TVA comprise** et part MUSSON: 629.716,85 € hors TVA ou 761.957,39 € TVA comprise) ;

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO2 - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Article 4 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 5 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20180018).

**Article 6 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire **(adapter cette mention si nécessaire)**.

**Article 7 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

**Point n°14 – Délibération n°1280 : Approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation du marché modifiés dans le cadre du projet INTERREG V A GRANDE REGION de Mobilité douce domicile-travail sur l’agglomération des 3 Frontières.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision n°1810 du Conseil communal du 25/04/2016 décidant de marquer un accord de principe sur le projet « INTERREG V A GRANDE REGION 2014-2020- MOBILITÉ-3-FRONTIÈRES - Mobilité douce domicile/travail sur l'agglomération des 3 Frontières” ;

Vu sa délibération n°781 du 28 juillet 2020 décidant d’approuver le cahier des charges N° Interreg - Mobilité douce relatif au marché “INTERREG V A GRANDE REGION - MOBILITÉ-3-FRONTIÈRES - Mobilité douce domicile/travail sur l'agglomération des 3 Frontières” établis par le Service Auteur de Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.430.514,00 € hors TVA ou 1.730.921,94 €, 21% TVA comprise;

Considérant la nécessité de modifier le cahier spcécial des charges suite aux remarques non officielles émises par Madame OLARU, chef de projets et Correspond vélo, du SPW – DGO2 – Mobilité Infrastructure – Direction des routes du Luxembourg, Place Didier, 45 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges modifié N° Interreg - Mobilité douce relatif au marché “INTERREG V A GRANDE REGION - MOBILITÉ-3-FRONTIÈRES - Mobilité douce domicile/travail sur l'agglomération des 3 Frontières” établi par le Service Auteur de Projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.856.666 € hors TVA ou 2.246.565,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie DGO2 Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voiries Hydrauliques, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que le montant provisoirement promis s'élève à 937.306,30 € (pour le marché complet) ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par FEDER, et que le montant provisoirement promis s'élève à 692.068,47 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 421/731-60/2020 (n° de projet 20160030) ;

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 juin 2021, un avis de légalité N°2021-051 favorable a été accordé par le directeur financier le 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° Interreg - Mobilité douce et le montant estimé du marché “INTERREG V A GRANDE REGION - MOBILITÉ-3-FRONTIÈRES - Mobilité douce domicile/travail sur l'agglomération des 3 Frontières”, modifiés par le Service Auteur de Projet.. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.856.666 € hors TVA ou 2.246.565,86 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie DGO2 Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voiries Hydrauliques, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Article 4 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante FEDER.

**Article 5 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 6 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 421/731-60/2016 (n° de projet 20160030).

**Article 7 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

**Point n°15 – Délibération n°1281 : Adoption du contrat de cession gratuite du matériel présent dans l'ABC local A6 appartenant à l'Agence de Développement Local.**

Le Conseil,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège Communal n°32 du 6 juillet 2020 décidant de résilier le bail de location non commerciale avec I.D.E.LUX pour le local à usage de bureaux, sis rue Fernand André, 7 (ABC Athus Business Center) à 6791 Athus au 31 août 2021 ;

Vu la décision du Conseil Communal n°836 du 7 septembre 2020 ratifiant la décision de résilier le bail de location non commerciale avec I.D.E.LUX ;

Vu la décision de collège n°52 du 28 juin 2021 décidant d’établir une convention avec l’ADL dans le but d’acquérir le matériel présent dans le local A6 et d’évacuer le matériel présent dans le bâtiment avant le 1er août 2021 ;

Considérant que l’entièreté du matériel présent à l’Athus Business Center appartient à l’ADL ;

Considérant le listing du matériel fourni par l’ADL daté du 15 janvier 2018:

Communs du rez-de-chaussée

* 2 tables basses IKEA (1 noire et 1 beige)
* 2 fauteuils en cuir
* 1 Frigo ZANKER
* 2 armoires métalliques à portes coulissantes
* 1 petit buffet noir avec vitrine
* 1 table 120x60 cm
* 1 table 160 x 80 cm
* 1 micro-onde FRIAC
* 1 micro-onde WHIRLPOOL
* 1 tableau d’affichage magnétique
* 4 chaises pliables en bois
* 1 fontaine à eau EBAC
* 1 lampe « papier »
* 1 porte document métallique

Communs 1er étage

* 3 tables basses IKEA noires
* 1 table basse IKEA beige
* 1 table mange-debout décorée
* 1 buffet avec portes coulissantes
* 3 tabourets en plastique rouges
* 2 fauteuils « coquilles » blancs
* 1 tapis rond rouge
* 1 tapis rectangulaire blanc et noir
* 1 étagère blanche
* 2 fauteuils cuirs
* 1 totem publicitaire
* 3 petits cadres décoratifs
* 1 cadre ville américaine (Los Angeles ou New-York)
* 4 pots à plante
* 2 petites poubelles
* 1 lampe papier
* 5 coussins verts et oranges

Sanitaires rez-de-chaussée

* 2 étagères métalliques
* 1 armoire évier blanche
* 1 aspirateur bleu D-TECH
* 1 distributeur à papier
* 1 distributeur de savon
* Vaisselle (tasses, verres, bol)

Sanitaire 1er étage

* 1 armoire métallique
* 1 distributeur à papier
* 1 poubelle

Cave

* 1 ventilateur sur pied BUDGET
* 1 escabelle 3 marches
* 1 pelle à neige
* 1 balai brosse

Local personnel d’ouvrage

* 1 table blanche 80x60 cm
* 1 armoire avec portes coulissantes
* 1 armoire tiroirs
* 1 poubelle

Bureau A1

* 1 bureau en coin
* 2 chaises visiteurs
* 1 fauteuil bleu
* 1 table basse IKEA noire
* 1 petit dressoir brun
* 1 store occultant
* 3 petits cadres décoratifs

Bureau A2

* 1 chaise de bureau bleue
* 1 chaise de bureau blanche
* 1 table 120x60 cm
* 1 table 150x75 cm
* 2 stores occultant

Bureau A3 et A5

* 1 table blanche 140x70 cm
* 2 chaises plastiques rouges
* 1 chaise plastique blanche
* 1 petite armoire avec portes coulissantes noires
* 1 Étagère noire 170x44 cm (trou sur le côté)
* 1 chaise visiteur pieds en bois (A5)

Bureau A4

* 1 frigo LG
* 1 grande armoire métallique 2 portes
* 1 grande étagère métallique
* 2 fauteuils cuirs
* 1 chaise plastique rouge

Bureau A6

* 1 bureau en coin

Bureau L2

* 1 table 150 x 75 cm
* 1 petite étagère métallique
* 3 cadres décoratifs
* 1 petite poubelle noire

Bureau L3

* 1 bureau en coin
* 1 table
* 1 armoire avec portes coulissantes
* 1 armoire avec évier 2 portes

Bureau L5

* Meubles personnels

Bureau L6

* 20 chaises rouges
* 2 chaises vertes
* 2 chaises marrons
* 1 chaise en cuir
* 3 bureaux 2 éléments
* 1 table brun foncé 120x80 cm
* 2 tables brun foncé (pieds noirs) 120x60 cm
* 4 tables blanches (pieds rouges) 140x70 cm
* 2 tables brun clair (pieds noirs) 150x75 cm
* 2 grandes armoires ne fer (BG 1856.6 et B1488)
* 1 meuble à tiroirs (BG1234)
* 3 meubles avec portes coulissantes
* 1 tapis rectangulaire rouge
* 1 frigo ZANKER
* 1 chariot à roulettes rouge
* 2 portes cintres
* 1 poubelle avec couvercle

Bureau L8

* 1 armoire métallique à roulette (située dans le couloir d’accès au bureau de Hadji)
* 1 bureau en coin
* 1 sofa bleu
* 1 frigo ZANKER
* 1 grande armoire avec portes coulissantes (B12016)
* 4 chaises de bureau bleues
* 4 chaises en cuir (voir étiquettes sur pieds)
* 1 tabouret rouge
* 2 meubles à tiroirs
* 1 tapis noir et blanc
* 1 étagère (B1281)
* 1 table (B5818)

Considérant que le locataire du local A6 a quitté les lieux sans reprendre le matériel suivant (listing établit le 18 juin 2021) :

* 3 imprimantes 3D
* Les consommables associés aux imprimantes

Considérant que le Service Jeunesse est interessé pour reprendre ce matériel;

Considérant que l’ADL n’a pas suffisamment d’espace de stockage pour reprendre le matériel lui appartenant;

Considérant que cette opération permettrait de libérer les locaux pour l’état des lieux de sortie prévu la semaine du 26 juillet 2021 ;

Considérant le projet de convention de cession à titre gratuit ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l’unanimité ;

**MARQUE :**

* son accord sur la cession à titre gratuit du matériel appartenant à l’ADL présent à l’Athus Business Center (ABC), sis 7 rue Fernand André 6791 Athus en faveur de la Ville d’AUBANGE ;
* son accord sur le contrat de cession à titre gratuit;
* son accord pour que les trois imprimantes 3D et leurs consommables soient cédés au Service Jeunesse d’AUBANGE ;

**Point n°16 – Délibération n°1282 : Décision de fixer le montant de la location de l'habitation communale sis rue Lang n° 17 à 6791 ATHUS : 750 € hors charge/mois.**

Le Conseil,

Vu l’article L-1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Ville d’AUBANGE est propriétaire de la maison d’habitation sise 17 rue Lang à Athus;

Considérant que les travaux de rénovation sont terminés ;

Considérant qu’il y a lieu de fixer un loyer pour la mise en location de ce logement ;

Attendu que l’habitation est composée de :

* Au sous-sol : garage et caves sur la surface de la maison ;
* Au rez-de- chaussée : 1 hall d’entrée, 1 cuisine équipée, 1 grand séjour (salon et salle à manger) et 1 WC séparé ;
* Au 1er étage : 3 chambres et 1 salle d’eau.

Attendu la volonté politique de pouvoir offrir des logements décents à la classe moyenne en proposant un loyer adapté aux ménages à revenus modestes (revenus imposables entre 18.700€ et 34.200€ augmentés de 2.500€ par enfant à charge) ayant des difficultés à prendre en location des logements parmi le parc immobilier privé dont le loyer mensuel moyen pour un logement 3 chambres est de 1.000 € ;

Attendu que l’intérêt pour la commune d’AUBANGE est de favoriser la mixité sociale et ainsi d’endiguer le phénomène de paupérisation sur la ville d’Athus ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré

A l’unanimité ;

**DECIDE** de fixer le montant mensuel de la location de l’immeuble sis rue Lang n° 17 à 6791 ATHUS à 750€ hors charges, à l’appréciation du Collège communal.

**Point n°17 – Délibération n°1283: Adoption du nouveau règlement de travail des membres du personnel directeur et enseignant statutaires de la Ville d’AUBANGE.**

Le Conseil siégeant publiquement,

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail telle que modifiée par la loi du 18 décembre 2020 imposant aux communes et provinces d’adopter un règlement de travail pour leur personnel, en ce compris leur personnel enseignant ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la Commission paritaire communautaire de l’enseignement fondamental officiel subventionné fixant le modèle de règlement de travail cadre ainsi que les modalités d’entérinement dudit règlement de travail ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 janvier 2021 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné du 11 juin 2020 fixant le cadre du règlement de travail ;

Vu le projet de règlement de travail des membres du personnel directeur et enseignant statutaires du Pouvoir Organisateur d’AUBANGE ci-annexé ;

Vu l’avis positif remis par la COPALOC lors de sa réunion du 8 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

d’adopter le nouveau règlement de travail des membres du personnel directeur et enseignant statutaires de la Ville d’AUBANGE.

Celui-ci prendra effet le 27 juillet 2021 et une copie sera transmise, dans les 8 jours, à l’Inspection du travail.

**Point n°18 – Délibération n°1284 : Prise à charge du budget communal de 37 périodes/semaine réparties comme suit : 28 périodes/semaine de traitement d’enseignant(e) primaire, 4 périodes/semaine de traitement d’un(e) maître(sse) d’éducation physique, 3 périodes/semaine de traitement d’un(e) maître(sse) de philosophie et citoyenneté, 1 période/semaine de traitement d’un(e) maître(sse) de religion catholique et 1 période/semaine de traitement d’un(e) maître(sse) de morale, pour la période du 1er septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus, aux Ecoles Communales de l’entité d’AUBANGE.**

Le Conseil siégeant publiquement,

Vu le décret du 13 juillet 1998 applicable au 1er octobre 1998 portant organisation de l’enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l’enseignement ;

Vu plus précisément les articles 26 à 38 traitant du capital-périodes ;

Considérant que ce sont les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2021 qui déterminent, en fonction du capital-périodes subventionné, l’encadrement pédagogique au 1er septembre 2021 pour le niveau primaire ;

Vu les mesures relatives à l’amélioration de l’encadrement dans l’enseignement primaire d’application depuis le 1er octobre 2006 ;

Vu le calcul effectué sur base des chiffres au 15 janvier 2021 et des dispositions relatives à l’encadrement dans l’enseignement primaire permettant d’évaluer le capital-périodes subventionné et les emplois engendrés à partir du 1er septembre 2021, à savoir un total de 620 périodes subventionnées :

* 520 périodes pour 20 classes
* 6 périodes P1/P2 à AIX-SUR-CLOIE
* 6 périodes P1/P2 à AUBANGE
* 9 périodes P1/P2 à RACHECOURT
* 23 périodes de complément de direction à AIX-SUR-CLOIE
* 14 périodes de complément de direction à RACHECOURT
* 14 périodes de reliquat à AIX-SUR-CLOIE
* 18 périodes de reliquat à AUBANGE
* 10 périodes de reliquat à RACHECOURT

Etant donné que, par classe, il faut entendre 26 périodes soit 24 périodes de cours par les titulaires + 2 périodes de cours d’éducation physique ;

Considérant que, pour la qualité et le bien de l'enseignement communal, un encadrement de 652 périodes serait nécessaire :

* 6 classes à AIX-SUR-CLOIE complétées des 23 périodes de complément de direction subventionnées + 1 période pour décharger totalement la direction de ses prestations en classe ;
* 12 classes à AUBANGE ;
* 5 classes à RACHECOURT complétées des 14 périodes de complément de direction subventionnées + un mi-temps en renfort pour la classe de P3 et P4 réunies + 4 périodes pour décharger partiellement la direction de ses périodes de classe ;

Considérant que le rapport entre le nombre de périodes subventionnées pour l'ensemble des Ecoles Communales de l'entité d’AUBANGE et le nombre de périodes nécessaires donne un déficit de 32 périodes de cours en primaires;

Vu la proposition de la COPALOC du 8 juin 2021 tendant à prendre à charge du budget communal, pour le mois de septembre 2021, 32 périodes de traitement réparties comme suit :

* 28 périodes/semaine de traitement d’enseignant(e) primaire
* 4 périodes/semaine de traitement de maître(sse) d’éducation physique ;

**ET**

Vu le nouveau décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire, applicable depuis le 1er octobre 2016 ;

Considérant que les règles de calcul octroient 20 périodes par semaine de cours de philosophie et citoyenneté aux Ecoles Communales de l’entité d’AUBANGE ;

Considérant que la 6e classe d’Aix-sur-Cloie, la 12e classe d’AUBANGE et la 5e classe de Rachecourt ne génèrent pas de périodes de ce cours (car n’étant pas entièrement subventionnées) et qu’il serait nécessaire qu’elles en bénéficient également ;

Vu la proposition de la COPALOC du 8 juin 2021 tendant à prendre à charge du budget communal, pour le mois de septembre 2021, 3 périodes de traitement de maître(sse) de philosophie et citoyenneté ;

**ET**

Vu le décret du 13 juillet 1998 applicable au 1er octobre 1998 portant organisation de l’enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l’enseignement tel que modifié ;

Vu plus précisément l’article 39 traitant des cours de morale non confessionnelle, de religion et de philosophie et citoyenneté ;

Considérant que les règles de calcul octroient 5 périodes/semaine de cours de religion catholique et 5 périodes/semaine de cours de morale à l’Ecole Communale Fondamentale d’AUBANGE pour le mois de septembre 2021 ;

Considérant que le nombre d’élèves est trop important pour les répartir en 5 groupes dans chacun de ces cours et qu’il serait alors nécessaire de prévoir un groupe supplémentaire dans chaque matière ;

Vu la proposition de la COPALOC du 8 juin 2021 tendant à prendre à charge du budget communal, pour le mois de septembre 2021, 1 période de traitement de maître(sse) de religion catholique et 1 période de traitement de maître(sse) de morale ;

Vu l’avis favorable du Directeur financier remis en date du 10 juin 2021 ;

Vu l’intérêt supérieur de l’enseignement ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

de prendre à charge du budget communal, pour la période du 1er septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus, 37 périodes/semaine réparties comme suit : 28 périodes/semaine de traitement d’enseignant(e) primaire, 4 périodes/semaine de traitement d’un(e) maître(sse) d’éducation physique, 3 périodes/semaine de traitement d’un(e) maître(sse) de philosophie et citoyenneté, 1 période/semaine de traitement d’un(e) maître(sse) de religion catholique et 1 période/semaine de traitement d’un(e) maître(sse) de morale afin de maintenir un enseignement de qualité dans les Ecoles Communales de l’entité d’AUBANGE.

**Point n°19 – Délibération n°1285 : Prise à charge du budget communal de 17 périodes/semaine réparties comme suit : 13 périodes/semaine de traitement d’enseignant(e) maternel(le) et 4 périodes/semaine de traitement de maître(sse) de psychomotricité, pour la période du 1er septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus, aux Ecoles Communales de l’entité d’AUBANGE.**

Le Conseil siégeant publiquement,

Vu le décret du 13 juillet 1998 applicable au 1er octobre 1998 portant organisation de l’enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l’enseignement tel que modifié ;

Vu plus précisément les articles 41 à 48 traitant du calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel ;

Considérant que les emplois subventionnés utilisables durant ce mois de septembre 2021 (générés par les chiffres de la population scolaire au 30 septembre 2020) à l’Ecole communale fondamentale d’AIX-SUR-CLOIE sont au nombre de 3 emplois d’instituteur(trice)s maternel(le)s ;

Considérant que les chiffres de la population scolaire au 30 septembre 2021 vont déterminer le nombre d’emplois subventionnés utilisables à partir du 1er octobre 2021 et que ceux-ci seront au nombre de 3,5 emplois d’instituteur(trice)s maternel(le)s à AIX-SUR-CLOIE ;

Considérant que, pour le bien et la qualité de l’enseignement communal, il est souhaitable que les élèves puissent bénéficier, dès le 1er septembre 2021, de cet encadrement complet ;

Vu la proposition de la COPALOC du 8 juin 2021 tendant à prendre à charge du budget communal, pour le mois de septembre 2021, 13 périodes/semaine de traitement d’enseignant(e) maternel(le) ;

**E T**

Vu le décret du 13 juillet 1998 applicable au 1er octobre 1998 portant organisation de l’enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l’enseignement tel que modifié ;

Vu plus précisément les articles 41 à 48 traitant du calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel ;

Considérant que les périodes subventionnées utilisables durant ce mois de septembre 2021 (générées par les chiffres de la population scolaire au 30 septembre 2020) à l’Ecole communale fondamentale d’AUBANGE sont au nombre de 12/26e de maître(sse) de psychomotricité, soit 2 périodes par groupe ;

Considérant que le nombre d’élèves est trop important pour les répartir en 6 groupes et qu’il serait alors nécessaire de prévoir un groupe supplémentaire en psychomotricité dans chaque implantation (AUBANGE Centre et AUBANGE Cité) ;

Vu la proposition de la COPALOC du 8 juin 2021 tendant à prendre à charge du budget communal, pour le mois de septembre 2021, 4 périodes/semaine de traitement de maître(sse) de psychomotricité ;

Vu l’avis favorable du Directeur financier remis en date du 10 juin 2021 ;

Vu l’intérêt supérieur de l’enseignement ;

Après en avoir délibéré ;

Par 21 voix pour, le nombre de votants étant de 21 ;

**D E C I D E :**

de prendre à charge du budget communal, pour la période du 1er septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus, 17 périodes/semaine réparties comme suit : 13 périodes/semaine de traitement d’enseignant(e) maternel(le) et 4 périodes/semaine de traitement de maître(sse) de psychomotricité, afin de maintenir un enseignement de qualité dans les Ecoles Communales de l’entité d’AUBANGE.

**Point n°20 – Délibération n°1286 : Prise à charge du budget communal de 17 périodes/semaine de traitement de maître(sse) de seconde langue, pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 inclus, aux Ecoles Communales de l’entité d’AUBANGE.**

Le Conseil siégeant publiquement,

Considérant que, depuis plusieurs années, des cours de seconde langue sont organisés sur fonds propres à raison d’une période/semaine par groupe/classe ;

Considérant que notre Administration a décidé de reconduire cette initiative pour l’année scolaire 2021-2022 pour les élèves de la 1ère à la 4e année primaire, ce qui nécessite 17 périodes de cours d’anglais (4 périodes à Aix-sur-Cloie, 8 périodes à AUBANGE et 5 périodes à Rachecourt) ;

Vu la proposition de la COPALOC du 8 juin 2021 tendant à prendre à charge du budget communal, pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 inclus, 17 périodes de traitement de maître(sse) de seconde langue ;

Vu l’avis favorable du Directeur financier remis en date du 10 juin 2021 ;

Vu l’intérêt supérieur de l’enseignement ;

Après en avoir délibéré ;

Par 21 voix pour, le nombre de votants étant de 21 ;

**D E C I D E :**

de prendre à charge du budget communal, pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 inclus, 17 périodes/semaine de traitement de maître(sse) de seconde langue, afin de maintenir un enseignement de qualité dans les Ecoles Communales de l’entité d’AUBANGE.

**Point n°21 – Délibération n°1287 : Communication : Modifications suite à la délibération n°1200 du conseil communal du 25/05/2021 relative à l’approbation des projets de rénovations énergétiques de divers bâtiments communaux proposés par la centrale d’achat RENOWATT :**

* ***L’Hôtel de Ville du 22 rue Haute à Athus: de 108.835€ HTVA à 56.375€ HTVA ;***
* ***Le centre culturel à Athus: de 332.924€ HTVA à 326.774€ HTVA ;***
* ***Le syndicat d’initiative à AUBANGE: de 82.950 € HTVA à 30.500€ HTVA ;***
* ***Le 38 rue Haute à Athus: de 175.809€ HTVA à 175.809€ HTVA (rien ne change) ;***
* ***Le pavillon d’action sociale à Athus: de 185.065€ HTVA à 185.065€ HTVA (rien ne change).***

Le Conseil,

A l’unanimité ;

**Prend acte** de la communication suivante :

Modifications suite à la délibération n°1200 du conseil communal du 25/05/2021 relative à l’approbation des projets de rénovations énergétiques de divers bâtiments communaux proposés par la centrale d’achat RENOWATT.

**Point n°22 – Délibération n°1288 : Communication : SOFILUX : prise de connaissance du procès-verbal de l’assemblée générale du 15 juin 2021 ainsi que de la distribution des dividendes 2020 : 531.043,50€.**

Le Conseil,

A l’unanimité ;

**Prend acte** de la communication suivante :

SOFILUX : prise de connaissance du procès-verbal de l’assemblée générale du 15 juin 2021 ainsi que de la distribution des dividendes 2020 : 531.043,50€.

**Point n°23 – Délibération n°1289 : Communication : Courrier de la SNCB informant de l’acceptation de l’offre de 98.000€ pour l’acquisition de l’ancien bâtiment des voyageurs situé Place des Martyrs à ATHUS.**

Le Conseil,

A l’unanimité ;

**Prend acte** de la communication suivante :

Courrier de la SNCB informant de l’acceptation de l’offre de 98.000€ pour l’acquisition de l’ancien bâtiment des voyageurs situé Place des Martyrs à ATHUS.

**Point n°24 – Délibération n°1290 : Communication : Procès-verbal de l’Assemblée générale Ordinaire du 18/06/2021 et rapport de gestion relatif à l’exercice 2021 des Habitations Sud Luxembourg**

Le Conseil,

A l’unanimité ;

**Prend acte** de la communication suivante :

Procès-verbal de l’Assemblée générale Ordinaire du 18/06/2021 et rapport de gestion relatif à l’exercice 2021 des Habitations Sud Luxembourg.

La séance est levée à 21h45.